

## MAINTENIR LA CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES CHIROPTERES SUR LE SITE NATURA 2000 ET SA PERIPHERIE



### ► Rappel de l'objectif :

Préserver la biodiversité du site Natura 2000 et tout particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Soutenir et optimiser la gestion écologique qui est déjà menée sur certains sites.

Poursuivre l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques.

### ► Habitats et espèces concernés :

- Petit Rhinolophe (code 1303), Barbastelle d'Europe (code 1308), Murin de Bechstein (code 1323), Grand Murin (code 1324), Grand Rhinolophe (code 1304), Vespertillon à oreilles échancrées (code 1321).
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code 91 E0 - *Habitat prioritaire*)
- Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx (code 9120)
- Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio européennes du *Carpinion betuli* (code 9160)
- Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (code 9190).
- Autres boisements, haies, alignement d'arbres, vergers et bosquets.
- Prairies fauchées et/ou pâturées.
- Bâtiments, combles, blockhaus, etc.

### ► Secteurs concernés :

Bois d'Ardennes, falaises de Carolles-Champeaux, marais de la Claire-Douve, dunes de Dragey.  
Action transversale à relier aux plans opérationnels des sites Natura 2000 de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.



### ► Descriptif des opérations et recommandations :

Quatre espèces de chauves-souris prioritaires au sens de la directive "Habitats-Faune-Flore" présentent de fortes affinités avec les milieux forestiers mais sont dépendantes de mesures de conservation spécifiques en relation avec la localisation de leurs gîtes de reproduction dans les bâtiments : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe.

#### 72.1 Rechercher et conserver les colonies de reproduction anthropophiles.



En préalable, il s'agit de localiser les colonies de reproduction anthropophiles par détecteur d'ultrasons ou par radiopistage. A la suite de l'identification d'une colonie, un travail de concertation sera entamé afin de proposer aux acteurs locaux concernés (particuliers, municipalités, etc.) des outils adaptés pour assurer la pérennité de la colonie sur le site (essentiellement signature de conventions de partenariat). Des

aménagements légers peuvent être également apportés au site afin d'assurer la quiétude des chauves-souris ou de faciliter la tolérance des animaux par les propriétaires ou locataires.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Etude.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : GMN Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers, SyMEL.
Financement :	Ministère chargé de l'écologie (au titre du plan national et interrégional de restauration des chiroptères).
Priorité :	★

### 72.2 Identifier, maintenir et créer les gîtes favorables à l'installation de colonies de chiroptères.



Dans un rayon d'au moins cinq kilomètres autour du site Natura 2000, il convient de favoriser le maintien et la création des gîtes favorables à l'installation de colonies en favorisant la quiétude des animaux ou en aménageant des ouvertures dans les combles d'églises, les bâtiments municipaux, les écoles, les blockhaus, etc.  
Il s'agit d'identifier, dans un premier temps, les sites favorables puis de mettre en place en conséquence les aménagements et/ou préconisations adaptées.

Comment :	 Etude,  Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : GMN Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers, SyMEL.
Financement :	Ministère chargé de l'écologie (au titre du plan national et interrégional de restauration des chiroptères).
Priorité :	★

### 72.3 Préserver les habitats de chasse contigus au massif forestier du bois d'Ardennes.


En bordure des massifs forestiers, le maintien de prairies de fauche ou l'élevage extensif sur prairies permanentes s'impose pour conserver des ressources trophiques suffisantes pour les chiroptères. Le rôle de ces prairies pour les chauves-souris peut également être renforcé dans la mesure où, lorsqu'elles sont pâturées, des produits antiparasitaires compatibles avec la conservation de la faune et de la flore sont utilisés (l'emploi de vermifuges à forte rémanence (ivermectine) sur le bétail est à proscrire).

Une gestion extensive des prairies adjacentes au bois d'Ardennes qui soit favorable aux chiroptères est à rechercher particulièrement. La mise en place de mesures agricoles extensives (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées par exemple) dans le site Natura 2000 et sur son pourtour sera donc encouragée. Pour cela, une cohérence et une mutualisation des actions est à rechercher en priorité avec les collectivités territoriales et le programme opérationnel des SAGE (notamment du SAGE Sélune).

Comment :	 Instruction et collaboration,  Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SAGE, structure animatrice du DocOb, agriculteurs. Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, Chambre d'agriculture, GMN.
Financement :	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
Priorité :	★★

#### 72.4 Maintenir et créer des corridors écologiques.

La connexion entre les différents habitats utilisés par les chiroptères favorise leurs déplacements. Le maintien et la création de linéaires boisés permettront de lutter indirectement contre la fragmentation des habitats favorables. Cette opération est à relier avec les démarches de préservation des haies et du bocage mises en place notamment dans le cadre des SAGE(s) ou par les collectivités territoriales. Elle devra également s'articuler avec l'opération 14.6 « Restaurer, entretenir et replanter des haies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ».

Comment :	 Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Associations syndicales de boisement, SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, Chambre d'agriculture, agriculteurs, structure animatrice du DocOb, GMN
Financement :	Collectivités territoriales et leurs groupements (Contrat de territoire / dispositif Breizh Bocage, etc.), Agence de l'Eau, etc.
Priorité :	★

#### 72.5 Informer et sensibiliser la population locale sur les chauves-souris.


La préservation des chiroptères ne peut être assurée sans la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation à l'attention de la population locale :

- Sensibiliser et informer, pour mieux faire connaître les chiroptères et leur fragilité.
- Communiquer sur l'intérêt et la possibilité d'une coexistence homme / chauve-souris.






Pour cela différents types d'outils pourront être mobilisés :

- édition et diffusion de plaquettes de sensibilisation et d'information distribuées localement et disponibles en mairies, dans les OT, etc.,
- bulletins municipaux ou autres des collectivités territoriales afin d'apporter une information à l'ensemble de la population locale,
- sorties de découvertes, nuit de la chauve-souris, etc.
- élaboration et mise en place d'une signalétique sur site (panneaux, etc.),
- etc.

Ce dispositif vient en complément de l'action de communication et sensibilisation 1.2.

Comment :	 Communication.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, GMN. Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, offices du tourisme, associations, association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine, etc.
Financement :	Collectivités territoriales et leurs groupements, Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine (Contrat baie), Ministère chargé de l'écologie (au titre du plan national et interrégional de restauration des chiroptères), Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°21 et 29).
Priorité :	★★

### ► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
72.1  Rechercher et conserver les colonies de reproduction anthropophiles.	GMN*	Etat*	★
72.2  Identifier, maintenir et créer les gîtes favorables à l'installation de colonies de chiroptères.	GMN	Etat	★
72.3  Préserver les habitats de chasse contigus au massif forestier du bois d'Ardennes.	SAGE(s)* / N.2000* / Agriculteurs	MAET*	★★
72.4  Maintenir et créer des corridors écologiques.	SAGE(s) / Collectivités territoriales / Associations syndicales de boisement	Collectivités territoriales / Agences de l'Eau	★
72.5  Informer et sensibiliser la population locale sur les chauves-souris.	N.2000 / GMN	Collectivités territoriales / AIMIV* / Etat / Contrat Natura 2000	★★

\*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

\*GMN : Groupe Mammalogique Normand

\*Etat : Ministère en charge de l'écologie

\*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global, structure animatrice du DocOb.

\*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

\*MAET : Mesure Agro-environnementale territorialisé

\*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine.